ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif (cf. annexe I du RGD du 25 octobre 2004)

CMU = surface construite brute de la construction / surface du terrain à bâtir nette = 1,86

COS= surface d'emprise au sol de la construction / surface du terrain à bâtir nette = 0,53

Tableau récapitulatif (cf. annexe I du RGD du 8 mars 2017)

CUS = surface construite brute de la construction / surface du terrain à bâtir brut

COS= surface d'emprise au sol de la construction / surface du terrain à bâtir nette

Lot	Surface à bâtir nette (m²)	Surface construite brute (m²) max. min.		Surface d'emprise au sol (m²) max. min.		Surface de sol scellé max. min.		Nombre de logements (unités) max. min.	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
1	6385	11839	-	3370	-	5804	-	0	0
Coefficients résultants		CUS max. 1.86		COS max. 0.53		CSS max. 0.91		DL max. 0	

Pour la zone Z - BEP

Lot	Surface à bâtir nette (m²)	Surface construite brute (m²) max. min.		Surface d'emprise au sol (m²) max. min.		Surface de sol scellé max. min.		Nombre de logements (unités) max. min.	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
1	5799	11424	-	3189	-	5219	-	0	0
Coefficients résultants		CUS max. 1,97		COS max. 0.55		CSS max. 0.90		DL max. 0	

Suivant le PAG → Pas de maximum en zone Z-BEP

Pour la zone ZMU -a

Lot	Surface à bâtir nette (m²)	Surface construite brute (m²) max. min.		Surface d'emprise au sol (m²) max. min.		Surface de sol scellé max. min.		Nombre de logements (unités) max. min.	
		max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
1	586	415	-	181	-	585	-	0	0
Coefficients résultants		CUS max. 0.71		COS max. 0.31		CSS max. 1		DL max. 0	

Suivant le PAG →

Dans la zone ZMU-a le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,6, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 2,1.

Projet			***N° de référence*** *(à remplir par le ministère)*	
initié par	AC Schifflange		*Date de l'avis du Ministre*	
élaboré par	Zilmplan S.A.		*Date d'approbation ministérielle*	

Situation géographique		**Organisation territoriale**	
Commune	Schifflange	CDA	
Localité	Schifflange	Commune prioritaire pour le développement de l'habitat	
Lieu-dit		Espace prioritaire d'urbanisation	
Equipements collectifs principaux existants dans la localité / quartier	Ecole et extensions de l'école présente et maintenue sur le site du PAP. 250m >>> Piscine Sport-bar Drëtt , 600 m >>> Terrain de foot (Rue du Parc), 600 m >>>maison sénior Am Schmettbesch		

Données structurantes du PAG			**Servitudes découlant d'autres dispositions légales**		
N° de référence du PAG	Version Coordonée 10/2018		Environnement		
Zone(s) concernée(s)	ZBEP = 5799 m2		Proximité immédiate (< 30 m) de bois et forêts > 1 ha		
	ZMU-a = 586 m2		Distance par rapport à la zone protégée nationale et / ou communautaire		*m*
			Présence de biotope(s)		
			Zone de bruit		
	minimum	maximum	Voirie nationale (permission de voirie)		
COS	/	0.53	Gestion de l'Eau (zones inondables)		
CUS	/	1.86	Sites et Monuments		
CSS	/	0.91	Inventaire suppl.		
DL	/	/	Monument national		
Emplacements de stationnement	/	/	Zone SEVESO		
			Autres		
CMU (ACDU 2004)	/	1.86			

Terrain							
Surface brute	0.64	*ha*	100.00	*%*	Surface cédée au domaine public communal	0.00	*ha*
Surface nette	**0.64**	*ha*	100.00	*%*	Taux de cession	0.00	*%*
Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public)					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surface destinée à la zone résidentielle / zone de rencontre (20 km/h)					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public)					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surface destinée au stationnement public					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surface destinée à l'espace vert public					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public					0.00 *ha soit* 0.00 m^2	0.00	*%*
Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation					**0.00** ***ha soit*** 0.00 m^2	0.00	*%*
Scellement maximal du sol (terrain net)			0.58	*ha*	Nombre de lots / parcelles / d'îlots	1	
			-	*%*	Taille moyenne des lots / parcelles / îlots	0.64	

Constructions	*minimum*	*maximum*		**Mixité de logements** *(en tenant compte du nombre maximum de logements)*		
Surface constructible brute		11,839	m^2	Nombre de logements de type	*minimum*	*maximum*
Emprise au sol		3,370	m^2	*unifamilial*		
Nombre de logements	0	0		*bifamilial*		
Densité de logements / hectare brut		0	***u./ha***	*collectif (> 2 log/bât.)*		
Personnes estimées / logement		0.00				
Nombre d'habitants		0		Surf. / nombre de log. à coût modéré		
Surface de vente maximale	0	m^2		Surface brute de bureaux maximale		m^2

Axe(s) de desserte				**Emplacements de stationnement**			
	Charge de trafic *(si disponibles et selon prévisions P&CH)*				activités	habitat	
Route **N**ationale			*vh/j*	publics	0		
Chemin **R**epris			*vh/j*	privés (min.)	0		
Chemin communal	x			privés (max.)	0		
				total (max.)	0	-	-

Offre de transports en commun				
Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche *(distance parcourue)*	210	*m*	Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer *(distance parcourue)*	400 *m*
Infrastructures techniques				
Longueur totale de canalisation pour eaux usées	85	*m*	Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert	0 m^2
Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales	380	*m*	Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert	160 m^2

Terminologie Annexe II du RGD du 8 mars 2017

TERMINOLOGIE

Acrotère

On entend par acrotère la remontée verticale encadrant la dalle d'une toiture-terrasse, d'une toiture plate ou d'une terrasse.

Alignement de voirie

On entend par alignement de voirie la limite entre la voie desservante et les terrains à bâtir net.

Alignement obligatoire

On entend par alignement obligatoire la limite séparative obligatoire soit entre une construction et une surface non aedificandi, soit entre volumes construits dont les prescriptions dimensionnelles diffèrent. La façade en question devra respecter l'alignement obligatoire sur au moins deux tiers de la surface. Les loggias ne sont pas à considérer pour l'alignement obligatoire.

En cas d'assainissement énergétique, la couche isolante supplémentaire, de même que le nouveau parachèvement extérieur pourront, le cas échéant, déroger aux limites de surfaces constructibles.

Auvent

On entend par auvent un avant-toit fixé en console et placé au-dessus d'une ouverture, d'un portail, d'un panneau d'information ou d'une construction similaire.

Avant-corps

On entend par avant-corps un élément architectural ou une partie d'une construction se trouvant en saillie par rapport à la façade. Un avant-corps est subordonné à la façade à laquelle il se rapporte. Il présente une surface inférieure à un tiers de la surface de la façade, toiture non comprise, et une saillie inférieure à 2 mètres.

Balcon

On entend par balcon une construction ouverte formée soit par une dalle ou par une plate-forme dépassant la façade d'un bâtiment, soit par une dalle ou par une plate-forme portée par une structure autoportante, ceinte d'un garde-corps et communiquant avec les pièces d'habitation adjacentes par une ou plusieurs portes ou portes-fenêtres.

Bande de construction

On entend par bande de construction la partie du terrain à bâtir net sur laquelle les constructions abritant des pièces destinées au séjour prolongé de personnes peuvent être implantées. Cette bande est mesurée à partir de la limite cadastrale du terrain à bâtir net donnant sur la voie desservante.

Car-port

On entend par car-port toute construction ouverte sur au moins deux côtés, réalisée en principe en matériaux légers et servant à abriter un ou plusieurs véhicules en stationnement.

Clôture

On entend par clôture toute construction destinée à enclore un espace et érigée en principe sur l'alignement de voirie ou sur la limite séparative entre deux propriétés.

On distingue trois types de clôtures :

- les clôtures légères ou ajourées (p.ex. barrières, enceintes, enclos et grilles),
- les clôtures massives ou opaques (p.ex. murets et murs),
- les clôtures végétales (p.ex. haies).

Comble

On entend par comble le volume compris entre le dernier niveau plein et les pans de toiture en pente d'un bâtiment.

Construction

On entend par construction tout bâtiment, bâtisse, édifice ou ouvrage, ancré au sol, qu'il soit hors sol ou enterré.

Cote de niveau

On entend par cote de niveau l'indication de la position verticale d'un élément, exprimée en altitude réelle conformément au référentiel national officiel.

Dépendance
On entend par dépendance tout volume accolé ou isolé, ni destiné au séjour prolongé de personnes, ni à une activité professionnelle comme notamment les abris de jardin, les garages et les car-ports.

Etage en retrait
On entend par étage en retrait le niveau dont le plan d'au moins une façade est en retrait par rapport à celui du niveau situé en dessous.

Faîte / Faîtage
On entend par faîte ou faîtage la ligne d'intersection des deux versants d'une toiture dont les pentes sont opposées ou encore le segment le plus élevé d'une toiture à une pente.

Hauteur à la corniche
On entend par hauteur à la corniche la différence d'altitude entre l'axe de la voie desservante et le point d'intersection entre le plan extérieur de la façade (isolation et revêtement inclus) et le plan extérieur de la toiture (couverture incluse), mesurée au milieu de la façade de la construction principale donnant sur la voie desservante et perpendiculairement à l'axe de la voie desservante, sauf si le PAP en dispose autrement. Lorsqu'une construction est composée de plusieurs volumes, la hauteur à la corniche est mesurée individuellement pour chaque volume. Lorsque la hauteur d'une construction n'est pas la même sur toute la longueur de la construction, la hauteur la plus importante est à prendre en considération.

Hauteur à l'acrotère
On entend par hauteur à l'acrotère la différence d'altitude entre l'axe de la voie desservante et le plan supérieur (isolation et revêtement inclus) de l'acrotère, mesurée au milieu de la façade de la construction principale donnant sur la voie desservante et perpendiculairement à l'axe de la voie desservante, sauf si le PAP en dispose autrement. Lorsqu'une construction est composée de plusieurs volumes, la hauteur à l'acrotère est mesurée individuellement pour chaque volume. Lorsque la hauteur d'une construction n'est pas la même sur toute la longueur de la construction, la hauteur la plus importante est à prendre en considération.

Hauteur du socle
On entend par hauteur du socle la différence entre la cote du niveau fini du plancher du rez-de-chaussée et la cote de l'axe de la voie desservante, sauf si le PAP en dispose autrement. Lorsque la cote du socle n'est pas la même sur toute la longueur de la façade, la hauteur la plus importante est à prendre en considération.

Ilot
On entend par îlot une surface délimitée par une ou plusieurs voies desservantes et, le cas échéant, par une ou plusieurs limites physiques ou administratives.

Limite de surface constructible
On entend par limite de surface constructible soit la limite séparative entre une surface constructible et une surface non aedificandi, soit la limite séparative entre volumes construits adjacents pour lesquels les prescriptions dimensionnelles, les typologies ou les affectations diffèrent.
En cas d'assainissement énergétique, la couche isolante supplémentaire, de même que le nouveau parachèvement extérieur pourront, le cas échéant, déroger aux limites de surfaces constructibles.

Logement
On entend par logement un ensemble de locaux destinés à l'habitation, formant une seule unité et comprenant au moins une pièce de séjour, une niche de cuisine et une salle d'eau avec WC.

Logement de type collectif
On entend par logement de type collectif toute unité de logement dans une maison plurifamiliale ou dans une maison bi-familiale.

Logement intégré
On entend par logement intégré un logement faisant partie d'une maison de type unifamilial et appartenant au propriétaire du logement principal. Le logement ne peut être destiné qu'à la location et doit être subordonné en surface au logement principal.

Loggia
On entend par loggia un espace de vie extérieur, couvert et non saillant par rapport à la façade d'un bâtiment, communiquant avec les pièces d'habitation par une ou plusieurs portes ou portes-fenêtres.

Lot

On entend par lot une unité de propriété foncière projetée et non encore répertoriée par le cadastre.

Maison bi-familiale

On entend par maison bi-familiale une construction servant au logement permanent et comprenant deux unités de logement.

Maison en bande

On entend par maison en bande toute construction faisant partie d'un ensemble de minimum trois maisons accolées.

Maison jumelée

On entend par maison jumelée toute construction faisant partie d'un ensemble de deux maisons accolées.

Maison plurifamiliale

On entend par maison plurifamiliale une construction servant au logement permanent et comprenant plus de deux unités de logement.

Maison unifamiliale

On entend par maison unifamiliale une construction servant au logement permanent et comprenant en principe une seule unité de logement. Un seul logement intégré supplémentaire y est admis.

Niveau naturel du terrain

On entend par niveau naturel du terrain le niveau du terrain avant les travaux de déblaiement, de remblaiement, de nivellement, d'assainissement ou d'aménagement extérieur.

Nombre d'étages

On entend par nombre d'étages le nombre de niveaux au-dessus du rez-de-chaussée.

Nombre de niveaux

On entend par nombre de niveaux, le nombre d'espaces entre planchers et plafonds. Les niveaux en sous-sol ne sont pas pris en compte.

Niveau en sous-sol

Est considéré comme niveau en sous-sol, tout niveau dont au moins la moitié du volume construit brut est sis en dessous du terrain naturel.

Niveau plein

On entend par niveaux pleins, les niveaux situés entre le niveau du terrain naturel et la ligne de corniche ou de l'acrotère. Si un niveau est partiellement enterré par rapport au terrain naturel, ce dernier est à considérer comme niveau plein si au moins la moitié de son volume est situé au-dessus du niveau du terrain naturel.

Parcelle

On entend par parcelle une unité de propriété foncière répertoriée par le cadastre et précisément délimitée.

Profondeur de construction

On entend par profondeur de construction soit la distance mesurée entre la façade avant et la façade arrière, soit la distance mesurée entre les deux façades opposées les plus rapprochées l'une de l'autre, au niveau comportant la surface construite brute la plus importante. Dans le cas de constructions composées de deux ou plusieurs corps de bâtiment, la profondeur de construction est mesurée séparément pour chacun d'entre eux.

Recul

Le recul constitue la distance entre la construction ou la surface constructible et la limite du lot ou de la parcelle, respectivement la limite de la zone destinée à rester libre.

Le recul est mesuré au milieu de la construction à partir de la façade finie (isolation incluse, sauf en cas d'assainissement énergétique), perpendiculairement à la limite parcellaire ou du lot.

Terrasse

On entend par terrasse une surface stabilisée à l'air libre, non close, communiquant avec les pièces d'habitation adjacentes par une ou plusieurs portes ou portes-fenêtres.

On distingue :

- la terrasse accolée à un bâtiment ;
- la terrasse aménagée sur la surface résultant du retrait d'un étage par rapport à l'étage inférieur ;
- le toit-terrasse aménagé sur une toiture plate accessible.

Voie desservante

On entend par voie desservante toute voie carrossable, publique ou privée, qui donne accès à une parcelle ou un lot.

Voie publique

On entend par voie publique les voies appartenant à l'Etat ou à une commune qui font partie du domaine public.

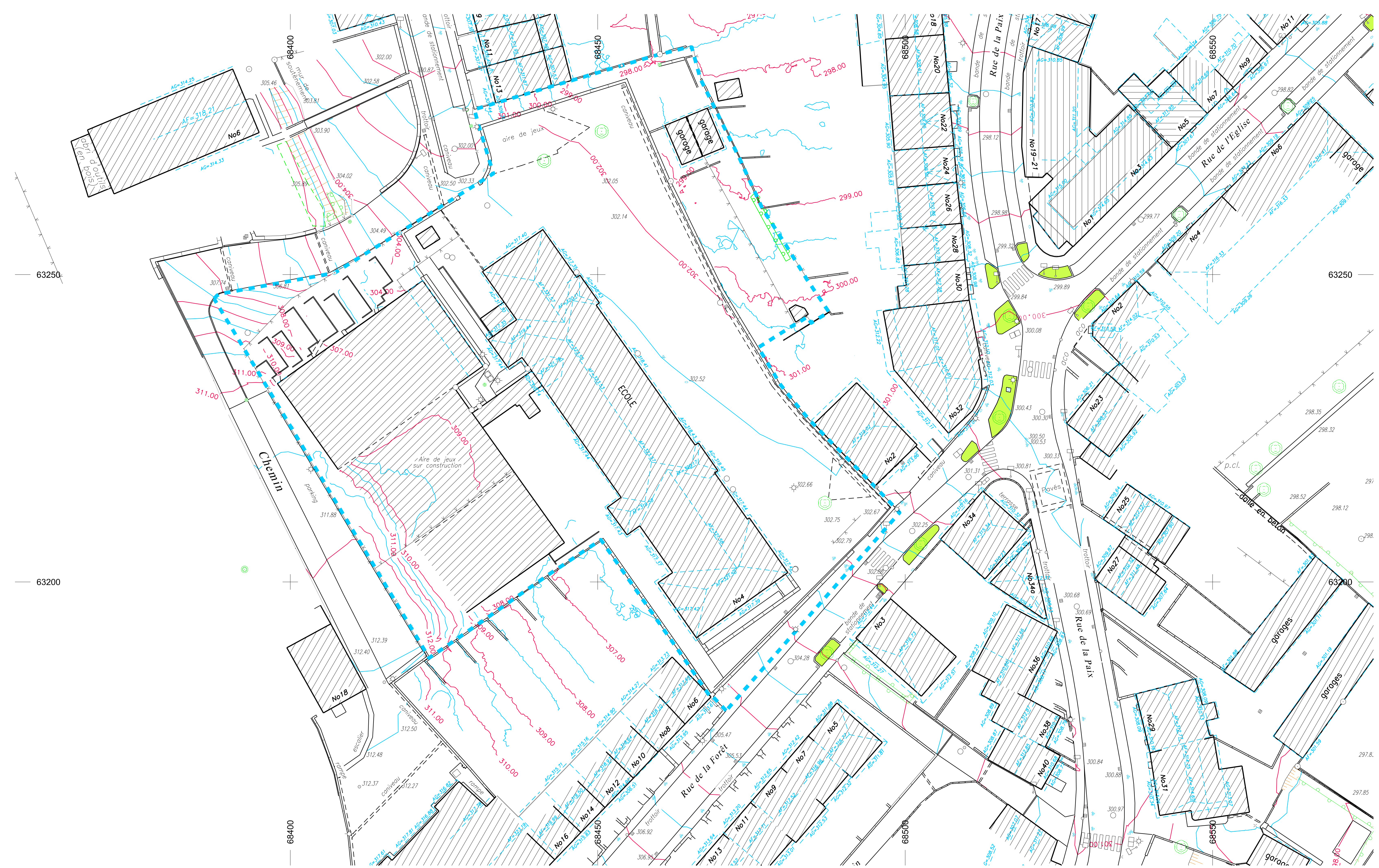

LEGENDE

Bâtiment/Mur
- Bâtiment
- Bâtiment digitalisé de la photogrammétrie
- Toiture
- Altitude faîtière
- Altitude gouttière
- Mur

Délimitation
- Clôture
- Garde corps
- Talus
- Limite naturelle ou de culture

Réseaux

Eau
- Grille carrée
- Regard à cadre rond
- Regard à cadre carré
- Hydrant
- Vanne

Végétation
- Haie
- Feuillu
- Verdure / plantation

Voirie

Poteau
- Poteau (générique)
- Lampadaire
- Panneau de signalisation

Repères topographiques
- Polygonation
- Autre repère

Courbes de niveau
- Courbe de niveau tous les 0.5m — 302.00

Divers
- Altitude point terrain — 297.72
- Périmètre PAP

Plan d'orientation
éch. : ±1/15000

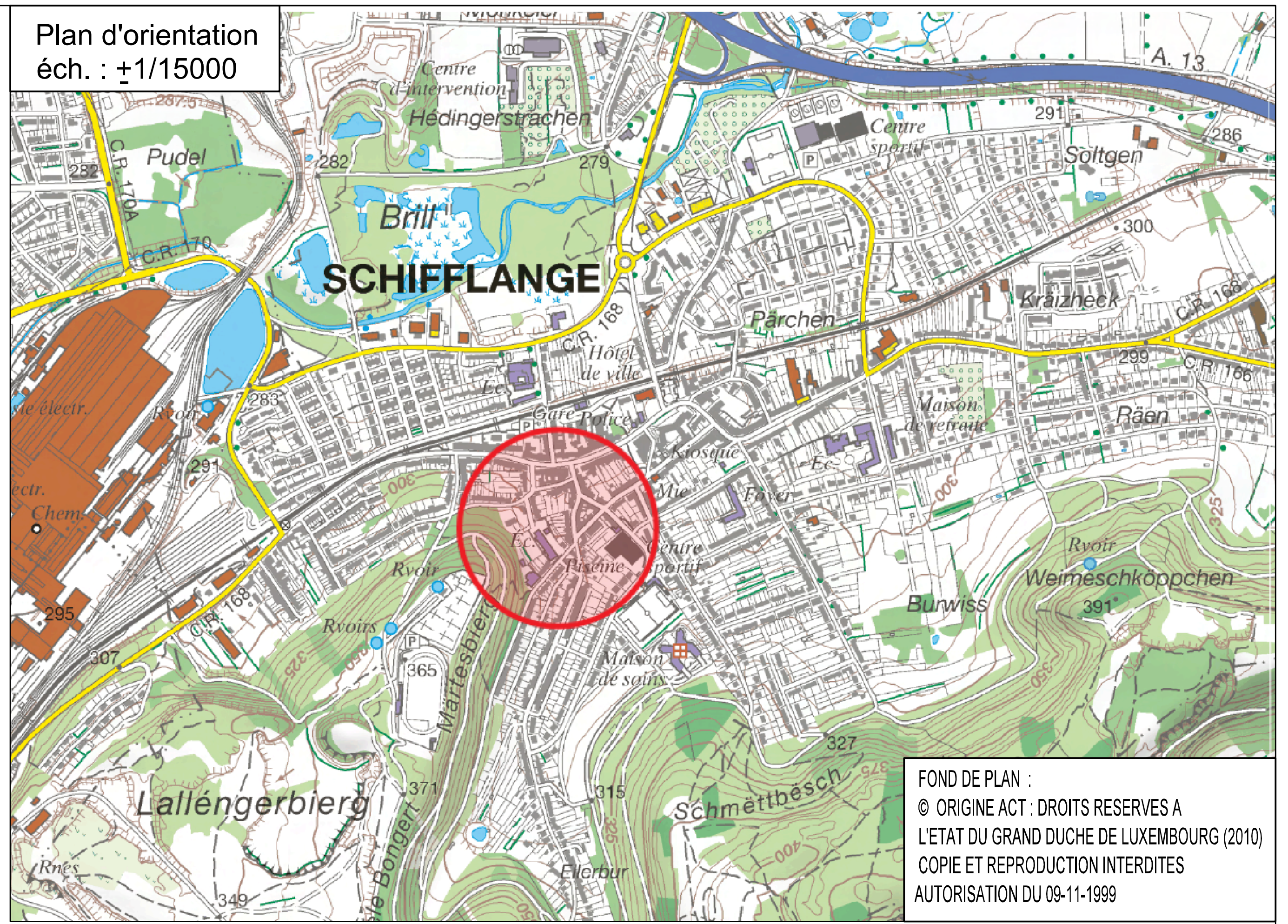

FOND DE PLAN :
© ORIGINE ACT : DROITS RESERVES A
L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2010)
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
AUTORISATION DU 09-11-1999

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50 m

Rattachement en situation : LUREF (GPS)
Rattachement en altitude : NG95 (précision SPSLUX)

Ind.	Dess.	Cont.	Date	Modifications
e				
d				
c				
b				
a				

SCHIFFLANGE

PAP NQ Lydie Schmit

4, Rue de la Forêt

PLAN TOPOGRAPHIQUE

parcelles 3254/12509, 3277/10204, 3277/10205, 3277/11983 et 3277/12650

Signature :	Chef de projet :	MWE	Echelle :	1 / 500
	Terrain :	TV	Date :	31/03/2021
	Bureau :	SP	Plan No (Ind.):	11816-08
	No ext. :			

GEOCAD
Géomètres officiels s.à r.l.

98, rue du Grünewald
L - 1912 LUXEMBOURG
Tél.: (352) 26 48 64 - 1
Fax: (352) 40 02 66
E-mail: kneip@kneip-ing.lu

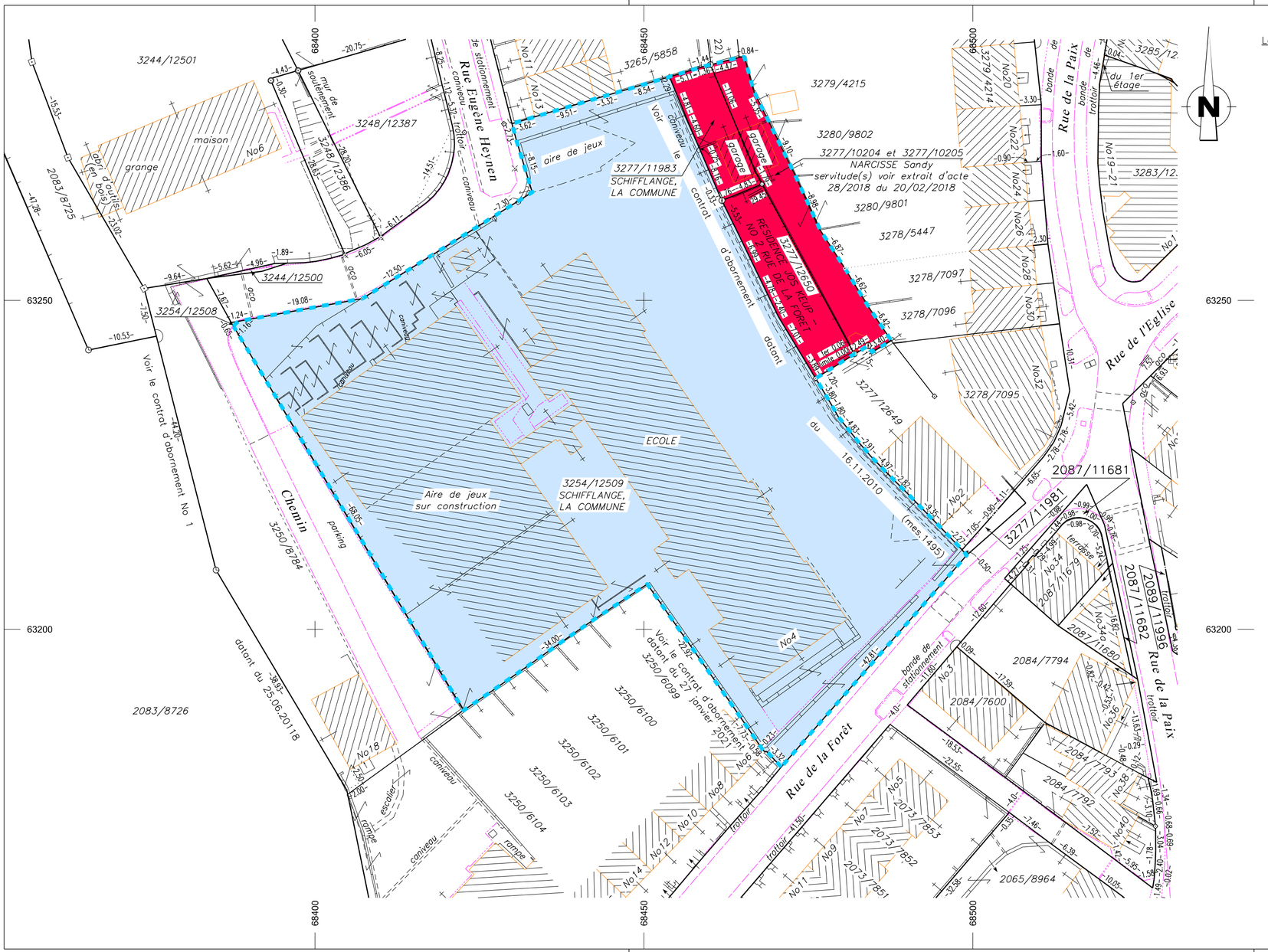

Légende :

limites suivant mesurage 311, 584, 883, 1038, 1422, 1455, 1495 et 1710 et contrat d'abornement du 27 janvier 2021

périmètre PAP

3254/12509 numéro de parcelle
SCHIFFLANGE, LA COMMUNE propriétaire selon relevé parcellaire

Rattachement en situation : LUREF (GPS)

Surface ZBEP 5799m2

Surface ZMU–a 586m2

Surface totale 6385m2

Ce plan ne vaut pas plan à l'acte.
Les limites et les surfaces définitives seront données par le mesurage cadastral.

Ind.	Dess.	Cont.	Date	Modifications
e				
d				
c				
b	RRO	MWE	26.03.21	Division de la zone PAP en zones ZBEP et ZMU-a
a	RRO	MWE	23.03.21	ajouter la parcelle 3277/12650 dans le périmètre PAP

SCHIFFLANGE

PAP NQ Lydie Schmit

4, Rue de la Forêt

PLAN SURFACE PAP

parcelles 3254/12509, 3277/10204, 3277/10205, 3277/11983 et 3277/12650

Signature :	Chef de projet : MWE	Echelle :	1 / 500
	Terrain : TV	Date :	17/03/2021
	Bureau : RRO	Plan No (Ind.):	11816-07(b)
	No ext. :		

GEOCAD
Géomètres officiels S.à r.l.

98, rue du Grünewald
L - 1912 LUXEMBOURG
Tél.: (352) 26 48 64 - 1
Fax: (352) 40 02 66
E-mail: kneip@kneip-ing.lu

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	**RELEVE PARCELLAIRE** **par commune et section cadastrale**	Commune : SCHIFFLANGE Section : A de SCHIFFLANGE
Date d'émission : 30 novembre 2020	Responsable : Jean THIBO	

No parcelle	Propriétaire / Emphytéote - Superficiaire - Autre	QP / QP	Usufruitier	QP	Lieudit / Nature(s)	Occupation(s)	RNBT / RNBP	RBT / RBP	CT / CP
3254 12508	Schifflange, la Commune				Rue Eugène Heynen place voirie	-	**0.00**	**0**	**1ca**
3254 12509	Schifflange, la Commune				Rue de la Forêt place (occupée)	bâtiment public	**0.00**	**0**	**56a84ca**
3277 10204	Narcisse, Sandy *[3871 Schifflange]*				Rue de la Forêt chemin d'exploitation	-	**0.07**	**0**	**8ca**
3277 10205	Narcisse, Sandy *[3871 Schifflange]*				Rue de la Forêt place	-	**2.13**	**0**	**2a37ca**
3277 11983	Schifflange, la Commune				Rue Eugène Heynen place (occupée)	garage	**1.17**	**40**	**1a31ca**
3277 12650	RESIDENCE JOS KEUP - NO 2 RUE DE LA FORET				Rue de la Forêt place	-	**1.90**	**0**	**2a12ca**

QP : quote-part - R(N)BT / P : revenu (non-)bâti total / partiel - CT / P : contenance totale / partielle - E : emphytéote - S : superficiaire - T : tréfoncier - U : usufruitier - X : autre

© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2020)

PF006

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

EXTRAIT DU PLAN TOPOGRAPHIQUE

Émis par: Jean Thibo

Date d'émission: 30.11.2020

Commune: Schifflange

Section: A de Schifflange

Échelle approximative: 1:5000

N

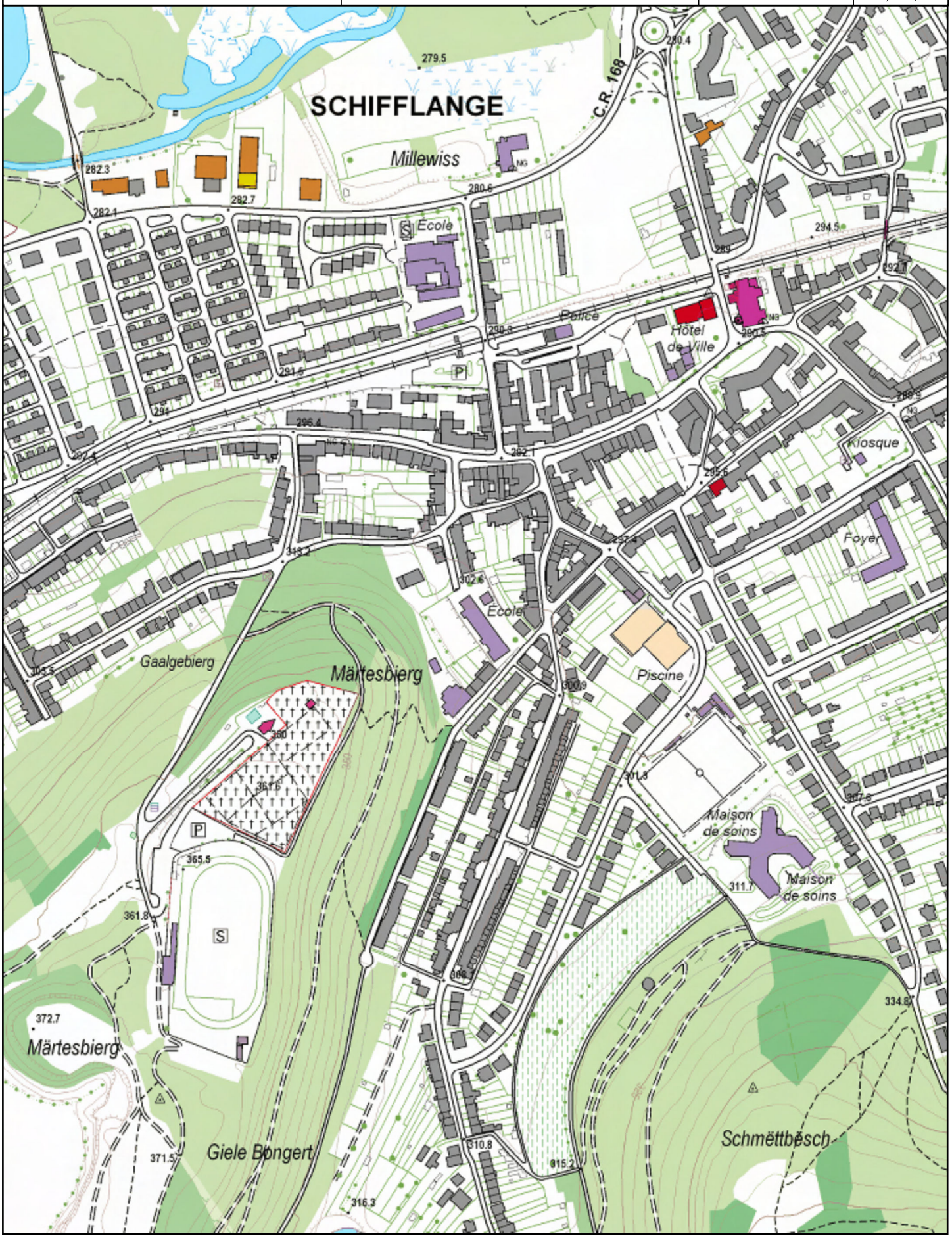

© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - 30.11.2020

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Émis par: Jean Thibo
Date d'émission: 30/11/2020

COMMUNE: Schifflange
SECTION: A de Schifflange

Échelle approximative:
1:2500

N

© Origine Cadastre: Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (2020)

COMMUNE DE SCHIFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFLANGE - TEL.: 26 53 47 331 - FAX: 26 53 47 339

Collège échevinal

Avis sur projet d'urbanisation

N° dossier Administration communale: 2021/09/001

Projet de Plan d'aménagement particulier
Nouveau quartier

« Extension Ecole Lydie Schmit »

Appréciation sommaire du projet svt art 28 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le plan d'aménagement général de la commune de Schifflange, approuvé par l'autorité supérieure par son arrêté d'approbation du 16 février 2012 (réf. 10C-005-2008 Schifflange), a classé les terrains englobés par le périmètre du PAP-NQ « Extension Ecole Lydie Schmit » en zone de bâtiments et d'équipements publics sans fixation d'un coefficient d'utilisation du sol (COS) et sans fixation d'un coefficient maximal d'utilisation (CMU) et en zone mixte urbaine avec un coefficient d'utilisation du sol (COS) de 0,6 et un coefficient maximal d'utilisation (CMU) de 2,1.

Le présent PAP englobe les parcelles 3254/13055, 3277/10204, 3277/10205, 3277/11983 et 3277/12650 sis sur le territoire de la Commune de Schifflange, section A de Schifflange situées dans l'ilôt formé par la rue Eugène Heynen, la rue de la Forêt et la rue de la Paix. Aux abords du projet se situent une zone mixte urbaine ZMU, une zone d'habitation HAB-2 et des zones d'habitation HAB-1.

Considérant que la commune de Schifflange a connu une croissance de la population hors norme lors des dernières années, le nombre d'enfants à scolariser a flambé et a mis en péril les disponibilités dans nos infrastructures scolaires. Le « Masterplan Bildung Schëffleng 2035 » a dès lors relevé une pénurie du nombre de places disponibles dans la maison relais et les écoles et prévoit en plus des travaux d'assainissement substantiels et urgents du bâtiment scolaire existant de l'école Lydie Schmit.
Les travaux prévus nécessiteront en partie le déménagement et la répartition des classes sur d'autres structures existantes ou encore à créer, dont la construction modulaire prévue dans le cadre du PAP « Modulbau Op Hudelen ». Le « Masterplan

Bildung Schëffleng 2035 » prévoit de décentraliser les salles de la maison relais et d'intégrer plus de fonctions dans les sites des écoles.
Le site en question est déjà aménagé et construit et englobe le bâtiment scolaire existant de l'école Lydie Schmit, l'annexe audit bâtiment comprenant une piscine et une salle de sport. Le présent projet prévoit la construction d'une annexe pour l'encadrement périscolaire qui sera reliée par une passerelle au bâtiment scolaire existant. Il est en plus prévu d'assainir le bâtiment scolaire existant et d'y ajouter un volume entre ledit bâtiment et l'annexe existante.

Les emplacements de stationnement (voitures et vélos) nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à son agrandissement sont déjà présents sur le site.

Le projet élaboré par le Bureau ZILMPLAN pour le compte de l'Administration communale de Schifflange a pour la construction maximale autorisable un COS de 0,50 et un CUS de 1,78. Aucun logement n'est prévu dans les bâtiments projetés.

Au vu de ce qui précède, l'affectation des bâtiments ainsi que les coefficients fixés par notre plan d'aménagement général sont respectés.

L'intégration des bâtiments sur le terrain en question est donnée et la hauteur du nouveau bâtiment ne dépasse pas les hauteurs des bâtiments existants du voisinage. Ainsi, l'adaptation dans la structure du bâti existant du tissu urbain est respectée et la conformité du projet avec les dispositions du plan d'aménagement général de la commune est donnée.

Par conséquent, le collège échevinal, après avoir examiné en détail ce projet de plan d'aménagement particulier, estime que ce projet est en tous points conforme aux exigences légales et règlementaires en la matière.

Le collège échevinal avise partant favorablement le présent projet et le soumet pour avis au Ministre de l'Intérieur.

Schifflange, le 20/09/2021

Le Collège Echevinal,

Paul WEIMERSKIRCH, Albert KALMES

Marc SPAUTZ Carlo LECUIT